Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260630-2026_06_032-DE

TREVERIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Johnattan BARBIER, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Emilie GODEMER, Lucas CHALMEL Christèle GIRARD, Jean-René FRANGEUL, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX
Absents : Lydie QUENET (pouvoir donné à Pauline ARMYNOT)
Secrétaire de séance : Pauline ARMYNOT

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

DELIBERATION n° 2026-06-032

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public de l'assainissement collectif vise, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour l'assainissement collectif, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
Notre commune dispose de la compétence « assainissement collectif » sur son territoire, le service étant actuellement assuré par la société SAUR dans le cadre d'une délégation de service qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026.
Il est donc nécessaire de décider du choix du mode de gestion du service à compter du 1er janvier 2027
La délégation de service public est de nouveau envisagée. Et pour l'accompagner dans cette démarche, la municipalité a choisi de se faire accompagner par le bureau d'étude NTE Nouvelles Technologies Environnementales (voir délibération du 1er juin 2026).

Pour rappel, la délégation de service public est une forme de contrat de concession au sens du code de la commande publique. Elle est régie tant par les dispositions de ce code que par celles du code général des collectivités territoriales.
Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » et statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

LE CHOIX DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Différents modes de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou l'externalisation par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260630-2026_06_032-DE

- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en [illegible] complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de TRÉVERIEN, le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans le secteur de l'assainissement et un transfert des risques au délégataire.
Il est donc proposé de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune (dont la collecte et le traitement), sous la forme d'un contrat concession, à conclure pour une durée de 12 ans.
Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.
La procédure de passation de ce contrat devra être menée conformément aux dispositions des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) **d'approuver** le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif (y compris le traitement et la collecte) sur la commune de TRÉVERIEN pour une durée de 12 ans, **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé, **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, **d'autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,
Mme Pauline ARMYNOT

